

PACTE EUROPEEN

pour la neutralité d'opinion et l'ouverture des sociétés

L'association pour une Nation Neutre "Neutrum" ainsi que l'Association Polonaise des Rationalistes invitent les organisations non gouvernementales Européennes, ralliées aux idées d'un état neutre envers les religions, les cultes, les libertés d'opinion, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la laïcité de la vie publique des nations de notre continent - à conclure un accord de coopération paneuropéen pour travailler sur ce thème.

En contre bas vous trouverez notre proposition de texte sur l'Entente (Pacte) européenne, qui pourra servir de base a des travaux ultérieurs pour la mise au point du texte final. Le texte sur l'Entente pourrait être accepté lors du congrès des organisations non gouvernementales, après acceptation de la version finale.

Nous pensons, que pour des raisons symboliques, le lieu de la rencontre, et de la signature du pacte devrait être la Pologne – pays, dans lequel les notions de base sur la neutralité d'opinion et l'ouverture de la société, sont le plus transgressées parmi les pays de l'UE, en revanche la siège du secrétariat – pour des raisons stratégiques, Bruxelles – centre de l'UE.

Dans le cas d'un intéressement suffisant, les initiateurs sont prêts à organiser la rencontre en 2006 à Varsovie.

Contact : psr@racjonalista.pl

Infos sur les organisateurs :

NEUTRUM : <http://www.neutrum.eu.org/index.php/q.en> EN

PSR : <http://psr.racjonalista.pl/kk.php/s,3578> FR

PACTE EUROPEEN
pour la neutralité d'opinion et l'ouverture des sociétés
signé à Varsovie le ...

En considérant que, le droit de toute personne à l'égalité devant le droit, et la protection contre la discrimination sont reconnus par la déclaration Universelles des Droits de l'Homme ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes d'intolérances et de discrimination pour cause d'opinion ou croyance religieuse, de même par la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes, par la Convention Internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ainsi que les Conventions des Nations Unies sur les droits du citoyen et les droits économiques, sociaux et culturels, et aussi la Convention Européenne sur la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

En considérant que, la société civile des pays européens devrait avoir plus d'influence sur la défense des droits de l'homme ainsi que sa liberté, jugée insuffisantes, dans les procédures qui nous sont proposées par les structures politiques;

En considérant que les structures politiques tendent à rapprocher les organes du pouvoir du citoyen et à faciliter l'accès aux institutions et organes du pouvoir;

Confirmant notre profonde conviction dans les droits et libertés fondamentales, qui sont le fondement de la justice et de la paix sociale et dont la conservation s'appuie essentiellement sur les principes de l'égalité des droits et la non discrimination;

Reconnaissant que la neutralité d'opinion des nations est un standard européen, une composante des valeurs européennes.

Nous, représentants des organisations européennes non gouvernementales-signataires de la présente Entente, réunis à Varsovie, le2006, établissons ce qui suit.

Nous considérons comme nécessaire le rapprochement des organisations européennes non gouvernementales engagées pour la neutralité d'opinion des gouvernements des pays européens, ainsi que l'ouverture des

sociétés, dans le but de supporter de notre action, au delà des frontières de l'Union Européenne.

Nous considérons que, dans la réalisation de la vision d'une Europe ouverte à tous ses habitants, un rôle majeur devraient revenir aux organisations non gouvernementales signataires de la présente Entente (Pacte), qui s'engagent à collaborer dans les domaines suivants :

- échange d'informations (sur tous les événements majeurs, et actions pour/contre la neutralité d'opinion)
- rencontre communes, conférences thématiques,
- réalisation de compte rendus sur les avancées des sociétés européennes, dans les domaines de la tolérance et de l'ouverture, compte rendus transmis aux gouvernements et aux instances de l'UE.
- communauté de prises de position, déclarations, opinions et appels,
- développement d'autres formes de coopération pour l'ouverture des sociétés et la liberté d'opinion.

Les signataires du Pacte, en vue de la coordination des travaux, donnent naissance au Secrétariat Européen des organisations œuvrant pour la liberté d'opinion et l'ouverture des sociétés. Le siège du Secrétariat Européen est

Le présent Pacte est ouvert aux organisations non gouvernementales des pays de l'Union Européenne, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales des pays hors UE, qui peuvent donner leur accord sur les principes qu'il contient, en faisant signer le pacte par un membre plénipotentiaire de l'organisation.

Le présent Pacte a été établi à Varsovie le ; un exemplaire sera conservé aux archives du secrétariat. Le président du Secrétariat Européen transmettra une copie certifiée conforme à chaque association signataire du pacte.